



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-048

MISE EN PLACE DE HUIT SÉANCES DE SOPHROLOGIE ET DE MÉDITATION DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS À LA MAISON DES HABITANTS GEORGES POMPIDOU AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 185-2022-JE19 du conseil municipal du 17 novembre 2022 portant approbation du projet social de la Maison des Habitants Georges-Pompidou,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de favoriser le bien-être des adultes et des seniors, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, propose la mise en place de huit séances de sophrologie et de méditation adultes ;

Considérant que ces huit séances de sophrologie et de méditation adultes d'une heure chacune auront lieu à la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des écoles à Taverny (95150), de janvier à juin 2026, pour un montant total de 720 € NETS (SEPT CENT VINGT EUROS NETS), soit 90 € NETS (QUATRE VINGT DIX EURO NETS) la séance ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260129-6643-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 9 février 2026

Publication le : 9 février 2026

Considérant qu'il y a nécessité de signer le contrat de prestation et le devis établis par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et le devis établis par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, domiciliée 32 avenue Pierre Sémard à Beauchamp (95250), relatifs à la mise en place de huit séances de sophrologie et de méditation adultes d'une durée d'une heure chacune de janvier à juin 2026, sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 830 457 511 00012.

Article 2 :

Ces huit séances de sophrologie et de méditation adultes d'une heure chacune seront assurées par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, et auront lieu à la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des écoles à Taverny (95150).

Elles seront réparties comme suit :

- Les mardis 6 janvier, 20 janvier, 10 février, 10 mars, 24 mars, 14 avril, 26 mai et le 23 juin 2026 de 20h00 à 21h00.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 720 € NETS, soit 90 € NETS la séance d'une heure.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI